Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0064-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

N° CC_2026_0064

Séance du : mercredi 20 mai 2026

Convocation du : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Chadia LIMAM par Christophe BORREL, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Joseph FAVRE par Guillaume MATHELIER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Patrick ANTOINE par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Samir BASSIM

***

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat,

Considérant que cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est donc proposé que chaque commune membre d'Annemasse Agglo soit représentée à la CLECT par deux membres.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0064-DE

Considérant que, chaque Conseil municipal doit procéder à l'élection, en son sein, de deux membres amenés à siéger à la CLECT dans les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que l'ensemble des communes doivent délibérer sur ces désignations,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE CRÉER la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DE FIXER la composition de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant comme nombre de représentants de chaque commune membre d'Annemasse Agglo, soit 24 membres,

D'ENJOINDRE le Conseil municipal de chaque commune membre à procéder à l'élection de ses représentants au sein de la CLECT conformément aux modalités inscrites à l'article L. 2121-21 du CGCT,

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.